

République Française - Département du var
Ville du Lavandou - Caisse des écoles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE LA CAISSE DES ECOLES**

SEANCE DU 21 MARS 2024

Nombre de membres élus : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 7

Le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI le jeudi 21 mars 2024 à 16h45.

Présents : : M. Gil BERNARDI, Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nicole GERBE, Mme Laurence TOUZE-ROUX, M. Gilles COLLIN, Mme Corinne FERRAND, Mme Myriam BINOIS et Mme PESSOGNELLI Nadège (ne participe pas au vote)

Absents excusés : Mme Nathalie JANET et Mme Laëtitia SPIEGELS

Quorum : 5

Date de la convocation : 8 mars 2024

N° délibération : 4-2024

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 de la Caisse des Ecoles et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, 7 voix pour

DECIDE que le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, trésorier de la commune de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Gilles COLLIN



Date de publication :

Le Président

Monsieur Gil BERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.